

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE n° 2020-09

Élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020

Dates de dépôt des déclarations de candidature.

Dates limites de dépôt des bulletins de vote et des
circulaires auprès des commissions de propagande.

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles L 255-4, L 264, L 265, L 267, R 31, R 38, R 124 et R 127-2

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires seront reçues aux dates et horaires suivants :

Pour le 1^{er} tour :

**du vendredi 7 février au mercredi 26 février 2020 de 9h à 12h30 et de 14h à 16h
le jeudi 27 février 2020 de 9h à 18h**

Les déclarations de candidatures sont obligatoires, pour le premier tour de scrutin, pour toutes les listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) ou candidats (communes de moins de 1 000 habitants).

Pour faciliter la prise des candidatures et éviter les attentes, **il est préférable de prendre rendez-vous**, à compter de la date de publication de cet arrêté, pour le dépôt des candidatures aux numéros de téléphone mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et d'éviter un dépôt de candidatures trop tardif.

Pour le 2nd tour :
le lundi 16 mars 2020 de 9h à 16h
et le mardi 17 mars 2020 de 9h à 18h

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le second tour de scrutin pour toutes les listes de candidats qui remplissent les conditions pour se présenter.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour.

Seuls de nouveaux candidats peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, uniquement si le nombre de candidats présents au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Au second tour, le dépôt de candidatures s'effectuera **sans rendez-vous**.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture dans la rubrique suivante : Politiques publiques / Elections / Elections politiques / Municipales 2020

Article 2 : Les candidatures seront reçues selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement de ...	Lieux de dépôt	N° de téléphone pour la prise de rendez-vous
ANGERS	Préfecture de Maine-et-Loire Place Michel Debré Angers	02 41 81 81 13 02 41 81 81 11 02 41 81 81 52
CHOLET	Sous-Préfecture 30 rue Trémolières Cholet	02 53 57 90 56
SAUMUR	Sous-Préfecture 33 rue Beaurepaire Saumur	02 53 57 90 23 02 41 81 83 83
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Sous-Préfecture 2, rue Lamartine Segré Segré-en-Anjou Bleu	02 53 57 90 04

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

Article 4 : Les emplacements d'affichage seront attribués comme suit :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus : les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra le vendredi 28 février 2020 à 14h30 :

- pour l'arrondissement d'Angers – à la Préfecture de Maine-et-Loire – salle Joachim du Bellay
- pour l'arrondissement de Cholet – à la Sous-Préfecture de Cholet – salle de l'étage
- pour l'arrondissement de Saumur – à la Sous-Préfecture de Saumur – salle de réunion
- pour l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu – à la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu – salle de réunion

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants : les emplacements d'affichage seront attribués pour chaque tour de scrutin dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie qui devront être formulées au plus tard le mercredi 11 mars à 12h pour le premier tour et au plus tard le mercredi 18 mars 2020 à 12h pour le second tour.

Article 5 : Dans les communes de 2 500 habitants et plus, les listes de candidats peuvent demander le concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

Les dates et heures limites de dépôt de ces documents auprès de la commission de propagande sont fixées

Pour le premier tour :

- au mercredi 4 mars 2020 à **17 heures.**

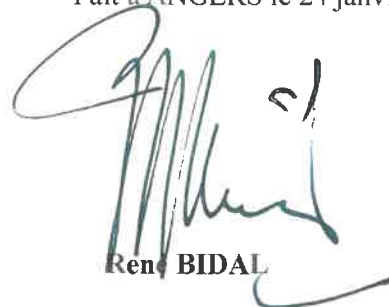
Pour le second tour :

- au mercredi 18 mars 2020 à **12 heures.**

Les lieux de livraison des documents seront communiqués aux listes de candidats par la mairie de chaque commune de 2 500 habitants et plus.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ANGERS le 24 janvier 2020



René BIDAL